



Le 23/01/2018,

Tickets restaurant, CESU 2017 et chèques vacances 2015



Rappel : Les tickets restaurant 2017 et Pass CESU millésime 2017 ont une date limite d'utilisation :



- ✓ Titres Restaurants 2017 : **validité 31 janvier 2018**
- ✓ Titres Restaurants dématérialisés 2017 : **validité 28 février 2018**



CESU Papier : validité 31 janvier 2018

- ✓ E-CESU : **validité 28 février 2018**
- ✓ Chèques vacances 2015 : **validité 31 décembre 2017**

Nous vous conseillons de les utiliser en priorité cependant, s'il vous en reste :

- ✓ Pour **les titres restaurant papier 2017** inutilisés au 31/01/2018, vous pourrez **les retourner à la DRH**, pour un échange de millésime, **sous pli en lettre recommandée avec accusé de réception à une date qui sera précisée ultérieurement par ce service.**
- ✓ Pour **les détenteurs de la carte dématérialisée Pass Restaurant** : Le service évolue cette année et propose le report automatique, il vous suffit de vérifier avec le prestataire que votre dossier est paramétré pour, et ce avant le 31 janvier prochain. Une fois cette demande faite, le processus d'automatisation sera mis en place et les crédits revalidés automatiquement en millésime 2018, dès début mars sur votre carte.
- ✓ Pour **les chèques CESU** inutilisés, chaque agent doit **se connecter sur le site www.monpasscesu.fr/pole-emploi** et choisir la procédure Pass CESU ou E-CESU.
- ✓ Pour **les chèques vacances 2015**, ils peuvent être échangés sur le site **<https://porteurs.ancv.com/>** du 1^{er} décembre 2017 au 31/03/2018 (Attention, pour être prise en compte, toute demande d'échange devra au moins être égale à un montant de 30 € avec un montant forfaitaire de frais de traitement de 10 €.)

Notre Priorité, C'est Vous

**Adhérez à la CFTC-Emploi pour mieux
connaître et défendre vos droits !**

Votre équipe CFTC-Emploi